

## Décision de confiscation

*La Commission fédérale des maisons de jeu décerne le 1<sup>er</sup> mars 2006 la présente décision de confiscation (Numéro de la décision: 81.05-011) contre Inconnu*

1. Les deux appareils à sous servant aux jeux de hasard Multigames saisis en date du 29 septembre 2004 au salon de jeu Happy Day, à Genève, et dont le propriétaire est inconnu, sont confisqués et leur destruction ordonnée.
2. Les frais de procédure, par 540 francs (émoluments d'arrêté: 500 fr.; émoluments d'écritures: 40 fr.) sont laissés à la charge de l'Etat.
3. La présente décision est notifiée par publication dans la Feuille fédérale, en application des art. 64, al. 3 et 66, al. 3, DPA.

Quiconque est touché par une décision de confiscation peut faire opposition dans les 30 jours suivant la notification (art. 67 DPA). L'opposition est adressée par écrit à l'administration (CFMJ, Eigerplatz 1, 3003 Berne) qui a rendu la décision attaquée. L'opposition doit énoncer des conclusions précises et les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

A la requête ou avec l'assentiment de l'opposant, l'administration peut traiter l'opposition comme demande de jugement par le tribunal (art. 71 DPA).

11 avril 2006

Commission fédérale des maisons de jeu:  
Le président, Benno Schneider

## Décision de confiscation. Commission fédérale des maisons de jeu

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.04.2006
Date	
Data	
Seite	3603-3603
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 532

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.